

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Madeleine Gauthier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Madeleine Gauthier, professeure à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) – Urbanisation – Culture et Société, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique à titre de professeur, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36212

Gouvernement du Québec

Décret 595-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT la nomination de six membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement de la façon suivante et après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques:

1^o un membre est étudiant à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle;

2^o deux membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement collégial, l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires;

3^o quatre membres sont étudiants à l'ordre d'enseignement universitaire, respectivement, au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente;

4^o un membre est enseignant;

5^o cinq membres exercent des fonctions administratives, deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel et les autres au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire;

6^o trois membres sont représentatifs des groupes socioéconomiques;

7^o un membre est un fonctionnaire du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, modifié par l'article 11 du chapitre 24 des lois de 2000, tout mandat prévu à l'article 23.3 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, modifié par l'article 13 du chapitre 24 des lois de 2000, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1479-99 du 17 décembre 1999, messieurs Yannick Hémond, Antoine Leroux-Chartré, Gérald Larose, Jean-Michel Stam, Pierre Laferrière et Pierre-Paul Allaire étaient nommés membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études pour un mandat se terminant le 31 août 2003 et que leurs charges sont devenues vacantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de messieurs Yannick Hémond, Antoine Leroux-Chartré, Gérald Larose, Jean-Michel Stam, Pierre Laferrière et Pierre-Paul Allaire;

ATTENDU QUE les consultations requises par la Loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2005:

— monsieur Jocelyn Huot, étudiant dans un programme d'études techniques, Cégep du Vieux-Montréal, à titre de membre étudiant de l'ordre d'enseignement collégial, en remplacement de monsieur Yannick Hémond;

— madame Luce Baril, étudiante dans un programme d'études préuniversitaires, Collège Ahuntsic, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial, en remplacement de monsieur Antoine Leroux-Chartré;

— monsieur Mario Beauchemin, enseignant, Cégep de Sainte-Foy, à titre de membre enseignant, en remplacement de monsieur Gérald Larose;

— madame Judith Stymest, directrice, Service de l'aide financière et de l'accueil des étudiants étrangers à l'Université McGill, à titre de membre qui exerce des fonctions administratives au sein d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire, en remplacement de monsieur Jean-Michel Stam;

— madame Myriam Coulombe-Pontbriand, infirmière, Acti-menu, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Pierre Laferrière;

— monsieur Claude Provencher, directeur général de l'aide financière aux études, à titre de membre fonctionnaire du ministère de l'Éducation en remplacement de monsieur Pierre-Paul Allaire.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36213

Gouvernement du Québec

Décret 596-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) qui aura lieu à Beyrouth, au Liban, les 28 et 29 mai 2001

ATTENDU QUE la prochaine réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN) aura lieu les 28 et 29 mai 2001, à Beyrouth, au Liban;

ATTENDU QUE le Québec a régulièrement participé aux réunions du Bureau de la CONFEMEN, qu'il est dans son intérêt d'y maintenir une présence active et qu'il convient donc de former une délégation officielle pour participer à la prochaine réunion du Bureau;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet de la ministre;

ATTENDU QUE, lors de la réunion de Beyrouth, on discutera notamment des perspectives de relance de la CONFEMEN et qu'il est essentiel que le Québec fasse valoir son point de vue lors de cette discussion;

ATTENDU QUE les activités parlementaires du ministre de l'Éducation l'empêcheront de diriger la délégation québécoise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE le député de Chicoutimi et adjoint parlementaire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, M. Stéphane Bédard, dirige la délégation québécoise à la réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN), qui se déroulera à Beyrouth, au Liban, les 28 et 29 mai 2001;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le député de Chicoutimi et adjoint parlementaire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, de :

- Monsieur Pierre Brodeur
- Directeur des affaires internationales et canadiennes
- Ministère de l'Éducation

- Monsieur Claude Lessard
- Conseiller aux affaires francophones et multilatérales
- Délégation générale du Québec à Paris

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36214